

Le 21 mai 2024

Décision de la Présidente n° 41-2024

Objet:

Construction d'un bâtiment agricole collectif – lot 2 : gros œuvre
Avenant n° 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG

La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération n°2020-31, en date du 6 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
- Considérant le marché relatif à la construction d'un bâtiment agricole collectif lot 2 : gros œuvre n° 20230902 notifié en date du 1er/02/2024,
- Considérant le coût supplémentaire à prendre en compte suite à contraintes extérieures aux parties pour poursuivre la construction du bâtiment ;

DECIDE

Article 1:

• D'approuver l'avenant n°1 par lequel des travaux supplémentaires sont ajoutés au montant forfaitaire du marché.

Article 2: MONTANT

Montant du marché avant avenant :

Taux de la TVA : 20,0 %
Montant HT : 303 727,29 €
Montant TTC : 364 472,75 €

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20,0 %
Montant HT : 20 983,80 €
Montant TTC : 25 180,56 €

- % d'écart introduit par l'avenant : 6,91%

Communauté de Communes de la Vallée du Garon

Parc d'activités de Sacuny 262 rue Barthélémy Thimonnier 69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72 contact@cc-valleedugaron.fr

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 324 711,09 €
- Montant TTC : 389 653,31 €

• D'autoriser la Présidente à signer cet avenant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution ;

Article 3 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef du Service Comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais, le

La Présidente,